

Arrêté ministériel n° 2021-643 du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	5 octobre 2021
Publication	Journal de Monaco du 8 octobre 2021 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2021/10-05-2021-643@2021.10.09>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 58-9 du 7 janvier 1958 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, modifié, notamment son article 9 ;

Article 1er

Voir l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 94-85 du 11 février 1994.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 8 octobre 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8559>